

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, le 15 janvier 2018** après la séance concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2018.

Étaient présents:

Mesdames	Johanne Pelletier Marilyn Fortin	Messieurs	Pier-Alexandre Caron Julien A. Caron Jocelyn Caron Philippe Mainguy
----------	-------------------------------------	-----------	--

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame Denise Deschênes, mairesse.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

039-01-2018

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
 - 2.1 Adoption
3. Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2018/Avis de motion avec dispense de lecture
4. Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif # 15 (final)
5. Virements budgétaires/Adoption
6. Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers
7. Varia
8. Période de question.
9. Levée de la séance
- 3. Taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année 2018/Avis de motion avec dispense de lecture**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT # 423-2018**

Monsieur le conseiller PHILIPPE MAINGUY donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de motion.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 15 janvier 2018

Et j'ai signé :

Philippe Mainguy

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2018

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 15^{ème} jour de janvier 2018, après la séance concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2018, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Monsieur Pier-Alexandre Caron

Madame Johanne Pelletier

Monsieur Julien A. Caron

Monsieur Jocelyn Caron

Monsieur Philippe Mainguy

Madame Marilyn Fortin

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 423-2018 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 janvier 2018;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par :

Appuyé par :

Et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 423-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2018, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0.907\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.396\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.077\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.364\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.026\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.009\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.
- 0.011\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 124-06-2014 pour l'acquisition du terrain au bout de la rue Lord;
- 0.024\$ du 100\$ d'évaluation pour le remboursement annuel en capital et intérêts d'une partie de l'emprunt pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égouts.

1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.043\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2018 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS

ARTICLE 2

2.1 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines 149 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines 84 \$

Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore 67 \$

➤ Par unité commerciale : 223 \$ ou 58 \$
(selon la liste prévue à l'annexe A)

2.2 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA**.

2.3 TARIF POUR LA TAXE DE SECTEUR POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour pourvoir au paiement de la dette pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc : 142.00\$/unité
Service égouts : 230.00\$/unité

2.4 TARIF POUR LA TAXE DE FONCTIONNEMENT POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc : 121.70\$/unité
Service égouts : 92.60\$/unité

ARTICLE 3

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

ARTICLE 4

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les taxes de services) est égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation, le contribuable peut payer son compte de taxes en quatre (4) versements. Les dates d'échéances desdits versements sont :

Date d'échéance pour le 1^{er} versement : 1^{er} avril 2018
Date d'échéance pour le 2^{er} versement : 1^{er} juin 2018
Date d'échéance pour le 3^{er} versement : 1^{er} août 2018
Date d'échéance pour le 4^{er} versement : 1^{er} octobre 2018

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENISE DESCHÊNES
Mairesse

CAROLE ST-HILAIRE
Directrice générale et sec.-très. par intérim

4. Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif # 15 (final)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. Virements budgétaires/Adoption

040-01-2018

Virements budgétaires/Adoption.

Il est proposé par : Madame Marilyn Fortin
Appuyé par : Monsieur Jocelyn Caron
Et unanimement résolu :

D'entériner les virements budgétaires.

6. Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

8. Période de questions.

Conformément à l'article 150 du *Code municipal*, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

9. Levée de la séance

041-01-2018

Levée de la séance.

Il est proposé par Madame Marilyn Fortin que la séance soit levée. Il est 20h45.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire-trésorière par intérim